

Procès verbal

Le vendredi 28 août 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Laurent BERNUSSOU.

Secrétaire de la séance : Guy SOLIGNAC

Présents : Laurent BERNUSSOU, Bruno BOUSQUET, Guy SOLIGNAC, Josiane LABASCOULE, Edith FAIX, Franck BRUGEL, Gilles BOYER

Représentés : Gisèle ONNO représentée par Guy SOLIGNAC, Aurélie BOYER représentée par Gilles BOYER, Lucile PLANE représentée par Edith FAIX

Absents et excusés : Frédéric GINESTET

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du Procès Verbal du 23 juin 2026
- Initiation à l'occitan à l'école de Vaureilles
- Acceptation de dons et legs de la FNACA
- Location logement T4-430 Place du Monument
- Mandats spéciaux pour la participation au congrès des Maire
- Point sur le personnel communal
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Désignation d'un secrétaire de séance (N° DE_2026_051)

Le code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour

Le Conseil Municipal de Vaureilles, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Guy SOLIGNAC, secrétaire de séance

Délibération : adoptée

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 juin 2026 (N° DE_2026_052)

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026 sans observation

Délibération : adoptée

Renouvellement de la convention avec l'association départementale pour la transmission et la valorisation, de l'occitan en Aveyron (ADOC 12) (N° DE_2026_053)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Municipal le rôle de l'Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12) qui intervient dans les écoles de Privezac et Vaureilles depuis 2012 dans le cadre d'une convention avec la commune.

Cette convention étant arrivée à terme, il convient de la renouveler.

Monsieur le Président précise que le montant annuel de la cotisation pour une année scolaire est de 350 € pour une classe, 700 € pour deux classes, 1020 pour trois classes, 1340€ pour quatre puis 300€ par classe supplémentaire.

Pour le RPI le montant de la cotisation s'élève ainsi à 350€ annuel pour la commune de Vaureilles, 350€ annuel pour la commune de Privezac.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADOC 12 ;
- vote les crédits nécessaires à l'exécution de cette dépense au budget communal.

Délibération : adoptée

Acceptation de Dons et legs la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (FNACA) (N° DE_2026_054)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, à la suite de la dissolution de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (FNACA), cette dernière a souhaité faire don à la commune d'une somme de 1 115,05 €. Ce don est assorti de conditions spécifiques visant à perpétuer la mémoire des anciens combattants et à honorer leur engagement.

La FNACA a expressément demandé que cette somme soit utilisée pour :

- La garde et la conservation des drapeaux communaux ;
- Leur présentation lors des cérémonies commémoratives officielles devant les monuments aux morts, notamment aux dates suivantes : 19 mars, 8 mai, 14 juillet et 11 novembre ;
- La présentation du drapeau de la FNACA lors des sépultures des anciens combattants ;
- L'entretien des monuments aux morts.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation de ce don et sur les modalités de son utilisation, conformément aux souhaits exprimés par la FNACA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2242-1 et L. 2542-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux compétences des communes en matière de gestion des dons et legs ;

VU les articles L. 2541-12 et L. 2541-23 du CGCT, encadrant les modalités d'acceptation et d'utilisation des libéralités par les communes ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (FNACA) a souhaité faire don à la commune d'une somme de 1 115,05 €, destinée à des actions mémorielles et commémoratives ;

CONSIDÉRANT que ce don s'inscrit dans le cadre des missions de la commune en matière de préservation du patrimoine mémoriel et de participation aux cérémonies officielles ;

CONSIDÉRANT que les conditions posées par la FNACA sont conformes aux objectifs de la collectivité en matière de devoir de mémoire et d'entretien des monuments aux morts ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'accepter ce don et d'en définir les modalités d'utilisation ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter le don de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (FNACA) d'un montant de 1 115,05 €, destiné à financer les actions suivantes :

- La garde et la conservation des drapeaux communaux ;
- Leur présentation lors des cérémonies commémoratives officielles devant les monuments aux morts (19 mars, 8 mai, 14 juillet et 11 novembre) ;
- La présentation du drapeau de la FNACA lors des sépultures des anciens combattants ;

Personnel Communal :

Informations au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la vacance du poste d'adjoint technique, trois candidatures ont été reçues et examinées.

À l'issue de la procédure de recrutement, un(e) candidat(e) a été retenu(e). Le recrutement sera formalisé en qualité d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires, avec une quotité annualisée, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD) à compter du 1er septembre 2026.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'organisation du travail de l'adjoint technique polyvalent nouvellement recruté.

Afin d'assurer le suivi quotidien et la coordination des missions sur le terrain, Monsieur Guy SOLIGNAC est désigné comme l'élu référent de l'agent pour l'organisation de son travail.

Le Conseil Municipal prend acte de cette organisation.

DIVERS

- **Projet d'aménagement du cœur de village (Bourg de Pachins) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion est programmée le jeudi 24 septembre 2026 à 15 h 30. Cette séance portera sur la présentation du projet, le programme « Cœur de Village », ainsi que sur le schéma directeur et son actualisation. Elle se déroulera en partenariat avec le CAUE, le Conseil Départemental et Aveyron Ingénierie.

- **Réparation de l'orgue de l'église de Vaureilles :**

Monsieur le Maire rend compte de la réalisation des travaux de réparation de l'orgue de l'église pour un montant total de 1 000 € TTC.

- **Épisode de grêle du 24 août 2026 :**

À la suite des intempéries du 24 août 2026, une déclaration de sinistre a été transmise à la compagnie d'assurances de la commune. Compte tenu du caractère mineur des dégâts constatés, le Conseil Municipal valide la décision de ne pas solliciter d'indemnisation.

- **Voirie communale :**

- **Entretien :** Suite à l'état des lieux des voies communales établi par les délégués à la voirie, des travaux de rebouchage à l'enrobé à froid seront réalisés par l'agent technique communal.
- **Signalisation :** Commande et pose d'un panneau indicateur de direction lieu-dit Borredon (à l'intersection de la D76 et de la voie communale route des écoles).
- **Stationnement :** Il est rappelé la nécessité de veiller à ce que le stationnement des véhicules ne perturbe pas la libre circulation sur la place de l'église à Vaureilles.
- **Demande d'aliénation d'une partie de la voie communale (Impasse de la Riale) :** Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de sa rencontre avec les administrés sollicitant l'achat d'une portion de l'impasse de la Riale. L'examen approfondi de cette demande sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

- **Collecte des ordures ménagères :**

La commission compétente va se réunir prochainement afin de réaliser un recensement exhaustif des points de collecte et des conteneurs. Il est rappelé le calendrier des collectes en vigueur : rythme hebdomadaire pour les conteneurs noirs et bimensuel pour les conteneurs jaunes.

- **Églises :**

- **Église de Vaureilles :** Une rencontre aura lieu le 3 septembre 2026 avec un intervenant spécialisé en restauration participative.

- L'entretien des monuments aux morts.

Article 2 : D'enregistrer cette recette à l'article 756 « Libéralités reçues » du budget communal.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'encaissement de ce don et son affectation conformément aux conditions posées par la FNACA.

Délibération : adoptée

Location logement T4 situé 430 place du monument (N° DE_2026_055)

Le Maire informe le Conseil Municipal du départ du locataire du logement de type T4, situé 430 place du monument, prévu le 24 octobre 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remettre ce logement en location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision de remettre en location le logement de type T4 ;
- Fixe le montant du loyer mensuel à 570,00 €, révisable annuellement selon la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE ;
- Fixe le montant du dépôt de garantie à 570,00 €, correspondant à un mois de loyer ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat de bail ainsi que toutes les pièces afférentes à cette location.

Délibération : adoptée

Mandat spécial donné au Maire et au Premier Adjoint pour participer au Congrès des Maires de France - Prise en charge des frais (N° DE_2026_056)

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la prise en charge des frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Municipal ;

Vu l'article R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au remboursement des frais engagés par les élus municipaux dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial ;

Considérant que le Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 24 au 26 novembre 2026 ;

Considérant que la participation à ce Congrès présente un intérêt pour la commune et permet au Maire et au Premier Adjoint de représenter la collectivité et de prendre part aux échanges portant sur les enjeux des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de confier au Maire et au Premier Adjoint un mandat spécial pour participer à ce Congrès et d'autoriser la prise en charge des frais nécessaires à l'exécution de ce mandat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de confier au Maire et au Premier Adjoint un mandat spécial pour représenter la commune et participer au Congrès des Maires de France, qui se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 24 au 26 novembre 2026 ;

AUTORISE la prise en charge des frais nécessaires à l'exécution de ce mandat spécial ;

FIXE à 400 € au total pour les deux participants le montant maximum de la participation de la commune aux frais engagés à l'occasion de ce déplacement ;

PRÉCISE que cette prise en charge pourra concerner les frais de transport, d'hébergement, de restauration et d'inscription au Congrès, dans la limite du montant maximum de 400 € et sur présentation des justificatifs correspondants ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal sur les crédits prévus à cet effet.

Le Maire et le Premier Adjoint, directement concernés par la présente délibération, ne prennent pas part au vote.

Résultat du Vote Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0, Ne prennent pas part au vote : 2 (le Maire et le Premier Adjoint)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération : adoptée

- **Église de Pachins** : Une infiltration d'eau ayant été constatée, une intervention doit être demandée pour la réfection de la toiture.
- **Présentation des conférences proposées par M. Louis MERCADIER** :
Intervention de Mme Josiane LABASCOULE afin de présenter au Conseil Municipal les différentes conférences culturelles animées par Monsieur Louis MERCADIER, historien et écrivain et conférenciers. Les élus proposent de solliciter l'Association du Club du 3^{ème} âge « L'Arc en Ciel » afin de lui confier l'organisation d'une conférence sur la commune, sous réserve de son accord et si elle le souhaite.

CLÔTURE ET PUBLICITÉ

Rappel des modalités de publicité des actes :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal ainsi qu'au public que, conformément à la réglementation en vigueur, le procès-verbal de la présente séance sera affiché en mairie et publié sur le site internet officiel de la commune dès son approbation lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée 23h21

Laurent BERNUSSOU
Président de séance

Guy SOLIGNAC
Secrétaire de séance



